



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 24-04-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE EUGENE PELLETAN

(A PARTIR DE L'INTERSECTION FORMÉE PAR LA RUE
D'AUNIS JUSQU'AU N°9 RUE EUGENE PELLETAN)

DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
D'UNE FOIRE AUX PLANTES ET PRODUITS DU TERROIR
DANS L'ENCEINTE DU CENTRE PROTESTANT
SITUÉ AU N°17 RUE ALSACE-LORRAINE

LE SAMEDI 29 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0893

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Annie MIMAUD (conseillère Presbytérale) Eglise Protestante Unie de France (E.P.U.d.F), en date du 03 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'organisation d'une foire aux plantes et produits du terroir, dans l'enceinte du Centre Protestant situé au n°17 rue Alsace-Lorraine, le samedi 29 avril 2023, de 09H00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une foire aux plantes et produits du terroir, dans l'enceinte du Centre Protestant situé au n°17 rue Alsace-Lorraine, le samedi 29 avril 2023, de 09H00 à 18h00, il sera nécessaire de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules des exposants.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, le samedi 29 avril 2023, de 06h00 à 19h00, sur le lieu suivant :

- rue Eugène Pelletan : à partir de l'intersection formée avec la rue d'Aunis jusqu'au n°9 rue Eugène Pelletan.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville avant le jeudi 27 avril 2023.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 avril 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2023

